

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**18 février 2020**

**DELIBERATION N°8**

<b>Objet :</b> <i>Aménagement de garages Le Jouef</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	14
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 20 janvier 2020	

**PRESENTS** : Clément PERNOT, Président, Bernard AMIENS, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX-COUTENET, Christiane MAUGAIN, Dominique BONNET, Claude GIRAUD, Gilles BEDER, Jacqueline LAROCHE, Félix MACARD, Sandrine GAUTIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Denis JEUNET, Maurice HOFFMANN

**EXCUSES** : Denis RENAUD, Alain PANSERI, Philippe PASSOT, Evelyne COMTE et Florence GROS FUAND.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics.

Le Centre de Gestion de la FPT du Jura (CDG), le SICTOM de la Zone de Champagnole et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CC) sont propriétaires d'emplacement couverts pour le stationnement de véhicules situés à l'arrière du bâtiment.

Afin d'optimiser l'utilisation de ces espaces, un projet d'aménagement de ces abris a été étudié. Il s'agit de fermer ces différents emplacements et de cloisonner certaines parties.

Lors de son assemblée générale du 13 novembre 2019, la copropriété Le Jouef a approuvé le projet et a confié la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes au regard de la répartition des différentes parties privatives. La CC est en effet propriétaire de 3 emplacements, sur les 6 faisant l'objet de l'aménagement.

Le coût total estimé s'élève à 38.000 € HT, soit 45.600 € TTC, se répartissant comme suit :

- Communauté de Communes (3/6e) : 22.800 €,
- CDG (2/6e) 15.200 €,
- SICTOM (1/6e) 7.600 €.



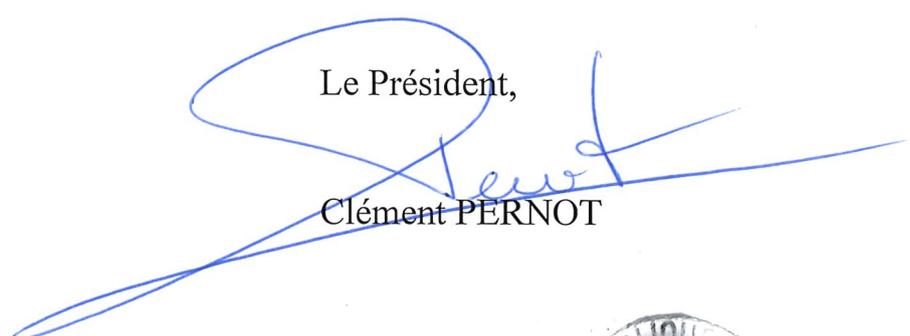
Après en avoir délibéré et voté, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le projet,
- décident de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes,
- et approuvent le versement la participation au regard du coût définitif TTC de l'opération, étant précisé que chaque entité fera son affaire de la TVA, étant éligible au FCTVA

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

À CHAMPAGNOLE, le 20 février 2020

Le Président,

  
Clément PERNOT

